



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • E-mail : contrat.riviere.arly@gmail.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du 04 juin à 18h30 – Mairie d'Ugine, salle du Conseil

Le Comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 29 mai 2013, s'est réuni le mardi 04 juin 2013 à 18h30, en séance publique, à la mairie d'Ugine, salle du Conseil.

CONSEILLERS SYNDICAUX : En exercice : 21 Présents : 12 titulaires, 2 suppléants, soit 14 membres Représentés : 1			
DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Dominique DOIX	CC Beaufortain	Philippe GARZON	Co.RAL
Nicole CHEVALLIER	CC Beaufortain	Luc WUILLAUME	Co.RAL
Annick CRESSENS	CC Beaufortain	Claude BESEVAL	Co.RAL
Sabine FORLIN	CC Pays du Mont Blanc	Pierre DUMOULIN-MINGUET	Co.RAL
Christian BAILLY	CC Pays de Faverges	Philippe CHARPENTIER	Co.RAL
Thérèse LANAUD	Le Bouchet Montcharvin	Christiane DETRAZ	Com'Arly
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Claude JOND	CC Pays du Mont Blanc	Philippe PRUD'HOMME	CC Pays de Faverges
DELEGUES REPRESENTES			
Claude DUVILLARD	CC Pays du Mont Blanc	Ayant donné pouvoir à Sabine FORLIN	
DELEGUES EXCUSES			
Sylviane GROSSET-JANIN	CC Pays du Mont Blanc	Pierre OUVRIER-BUFFET	Com'Arly
Yann JACCAZ	CC Pays du Mont Blanc	Frédéric REY	Com'Arly
Xavier DESMARETS	CC Beaufortain	Marc GARZON	CC Pays de Faverges
Franck ROUBEAU	Co.RAL		
DELEGUES ABSENTS			
Emmanuel HUGUET	CC Beaufortain	Jean Louis RICCHARME	Serraval

Récapitulatif- (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2013	3
	COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	
	Arrêté n°2013-01 du 22/04/13 - Délégation permanente de représentation du président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pour la commission d'appel d'offres	3
	Décision n°2013-01 du 08/03/13 – Convention de partenariat RDG73-74, abonnement RIS-NET 2013	3
	Décision n°2013-02 du 19/03/13 – Attribution du marché à procédure adaptée : Acquisition de matériel informatique	3
	Décision n°2013-03 du 30/04/13 – Assurance des risques statutaires du SMBVA	3
	Décision n°2013-04 du 17/05/13 – Attribution du marché à procédure adaptée : Fourniture d'un GPS et de son logiciel SIG adapté	3
	ADMINISTRATION GENERALE	4
	n°13-31 : Modification de la liste des délégués suppléants	4
	n°13-32 : Modification du règlement intérieur	4
	n°13-33 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes	5
	RESSOURCES HUMAINES	6
	n°13-34 : Création d'un poste de catégorie B, filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet – remplacement congé	6
n°13-35 : Convention adhésion médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie	6	
n°13-36 : Création d'un poste d'agent administratif pourvu par voie contractuelle à temps non complet	7	
n°13-37 : Attribution du régime indemnitaire au grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	7	
OPERATIONS	9	
n°13-38 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides	9	
POINTS DIVERS :	10	
Point sur l'avancement des opérations inscrites au contrat de rivière	10	

La séance est ouverte par Philippe Garzon, président du SMBVA. M. Philippe Prud'homme a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président

Arrêté n°2013-01 du 22/04/13 - Délégation permanente de représentation du président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly pour la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Philippe Garzon

Luc WUILLAUME, reçoit délégation permanente du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly, pour le représenter en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision n°2013-01 du 08/03/13 – Convention de partenariat RDG73-74, abonnement RIS-NET 2013

Rapporteur : Philippe Garzon

La convention de partenariat avec la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie, relative à la définition des droits et obligations du SMBVA dans le cadre de l'utilisation de l'outil cartographique RIS-NET 73-74, est signée pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de l'abonnement au RIS-NET pour l'année 2013 est fixé à 1 496 € HT.

Décision n°2013-02 du 19/03/13 – Attribution du marché à procédure adaptée : Acquisition de matériel informatique

Rapporteur : Philippe Garzon

Le marché « Acquisition de matériel informatique » est confié à l'entreprise SPIRALE Informatique, domiciliée 75 rue Derobert, à Ugine. Le montant du marché est de 2682.75 € HT, soit 3 208.57 € TTC.

Il est précisé qu'il s'agit du renouvellement du matériel informatique du poste de chargé de mission et de l'acquisition complémentaire de 2 postes pour la technicienne et l'assistante administrative.

Décision n°2013-03 du 30/04/13 – Assurance des risques statutaires du SMBVA

Rapporteur : Philippe Garzon

Le marché « Prestation Risques statutaires » est confié à SMACL Assurances, domiciliée 141 avenue Salvador-Allende à Niort (79031) pour une période de 6 ans. Il prendra effet au 15 mai 2013. Le montant de la cotisation annuelle est de 1008,36 € TTC.

Décision n°2013-04 du 17/05/13 – Attribution du marché à procédure adaptée : Fourniture d'un GPS et de son logiciel SIG adapté

Rapporteur : Luc Guillaume

Le marché « Fourniture d'un GPS et de son logiciel SIG adapté » est confié à l'entreprise Géo.RM domiciliée 68 rue de Poitiers, 86 130 Jaunay-Clan. Le montant du marché 1 714 € HT soit 2 049,94 € TTC

Il est précisé qu'il s'agit d'un matériel GPS permettant de saisir des données cartographiques directement sur le terrain. Ce matériel sera utilisé par la technicienne pour effectuer des relevés terrains dans le cadre de l'entretien des boisements de berges et du recensement des espèces invasives.

ADMINISTRATION GENERALE

n°13-31 : Modification de la liste des délégués suppléants

Rapporteur : Philippe Garzon

Par délibération du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc a désigné ses représentants, délégués titulaires du SMBVA :

- Sabine FORLIN, Megève
- Sylviane GROSSET JANIN, Megève
- Claude DUVILLARD, Megève
- Yann JACCAZ, Praz sur Arly.

Vu la délibération n°13-01, du 21 janvier 2013, relative à l'installation du comité syndical du SMBVA et conformément à l'article 5 des statuts du SMBVA, à chaque délégué titulaire est adjoint un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Par délibération du 20 mars 2013, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc nomme donc en complément les 4 représentants suppléants au SMBVA :

- Michelle LOVIGNY, Megève
- Frédéric MAGNIN, Megève
- Sylvie DURR, Megève
- Claude JOND, Praz sur Arly.

M. le Président, déclare installé les membres cités dans leur fonction de délégués suppléants du Comité syndical du SMBVA.

n°13-32 : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Philippe Garzon

Par délibération n°13-08 du 21 janvier 2013, le Comité syndical a approuvé le règlement intérieur du SMBVA.

Compte tenu des références citées, il paraît nécessaire de proposer la modification des articles suivants :

- **l'article 2.6** concernant les séances à huis clos précise que celles-ci peuvent être organisées sur la demande de 3 membres ou du président. Or compte tenu de l'article L. 5211-11 du CGCT, la modification suivante est proposée : « **Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos** ».
- **l'article 3.1** concernant le déroulement des séances fait référence à l'article L2122.23 du CGCT. Cette référence doit être remplacée par la **référence à l'article L. 5211.10** concernant les dispositions propres aux EPCI.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve les modifications des articles 2.6 et 3.1 du règlement intérieur du SMBVA.***

n°13-33 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes

Rapporteur : Luc Guillaume

Créée le 13 août 1999, l'Association Rivière Rhône Alpes a pour rôle principal l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'Association Rivières Rhône Alpes mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges,
- Élaboration de cahiers techniques et de documents utiles aux membres du réseau.
- Animation du site internet : www.riviererhonealpes.org dont le forum est un lieu d'échange de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, notamment pour les personnels de syndicats de rivière et autres collectivités locales.
- Réalisation de plusieurs enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau travaillant pour les collectivités publiques.

En 2012, l'association compte 301 adhérents dont 104 structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur www.riviererhonealpes.org et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA est de 250 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes ;

Afin de favoriser la participation des élus – délégués syndicaux, il est proposé, de transmettre les informations relatives à l'association notamment les propositions de journées techniques d'échanges et de formations thématiques.

n°13-34 : Création d'un poste de catégorie B, filière technique pourvu par voie contractuelle à temps complet – remplacement congé

Rapporteur : Philippe Garzon

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Considérant l'absence d'un agent dans le cadre d'un congé maternité, il convient de créer un poste temporaire de catégorie B, relevant de la filière technique, à temps complet pour une période de trois mois.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation et d'une expérience réussie dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, des travaux en rivière, mais aussi avoir quelques notions sur les marchés publics. Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence à la grille des techniciens territoriaux, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré selon les dispositions de la délibération du 21/01/2013.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création d'un poste de catégorie B par voie contractuelle à temps complet pour une durée de 3 mois.

Il est précisé que ce poste - profil de chargé d'études travaillera sur la préparation des opérations inscrites au contrat et pas encore engagées. Il assistera également la technicienne qui assurera l'intérim pour les dossiers en cours, en l'absence de la chargée de mission.

La publication de l'offre a été anticipée, compte tenu du nombre de candidats potentiels, le poste devrait être pourvu à compter de début juillet et jusqu'à début octobre, c'est-à-dire pendant la durée du congé de Sophie Lecacher.

n°13-35 : Convention adhésion médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie

Rapporteur : Philippe Garzon

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,33% qui reste inchangé.

Il est proposé de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er avril 2013 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 6 ans, à compter du 1er avril 2013

n°13-36 : Création d'un poste d'agent administratif pourvu par voie contractuelle à temps non complet

Rapporteur : Philippe Garzon

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 1°, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Considérant la création récente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly, il convient de créer un poste temporaire d'agent administratif, relevant de la filière administrative, à temps non complet sur une base hebdomadaire de 17.50 heures pour une période de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.

La personne recrutée devra justifier d'une formation et d'une expérience dans l'administratif et devra maîtriser les logiciels de bureautique.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré pour le grade.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la création d'un poste d'agent administratif par voie contractuelle à temps non complet pour une durée de 6 mois.

Philippe Garzon rappelle que le poste d'assistante administrative (1/2 ETP) est mis à disposition par la mairie d'Ugine depuis janvier 2013 et jusqu'à fin juin 2013. Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation de la mairie au SMBVA.

A compter du 30 juin 2013, le 1/2 ETP du poste occupé à la mairie d'Ugine s'achève et ne sera pas renouvelé.

Afin de maintenir la personne déjà formée sur le poste d'assistante administrative pendant la durée de l'absence de la chargée de mission, il est proposé de créer au SMBVA, un poste d'agent administratif par voie contractuelle pour une durée de 6 mois (01/07/13 au 31/12/13).

Philippe Garzon rappelle que le principe de mutualisation des postes avait été retenu par les élus référents dans le cadre de la constitution du SMBVA. Ce principe sera donc remis en place suite à l'échéance de ce contrat.

Il est souligné que la création de ce poste n'entraîne pas de modification budgétaire compte tenu de la facturation actuelle de la mise à disposition par la mairie d'Ugine.

n°13-37 : Attribution du régime indemnitaire au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Rapporteur : Philippe Garzon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature des primes et indemnités et leurs conditions d'attribution applicables à chaque grade.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Filière	Grade	Montants moyens de référence *
Administrative	• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	445.71 €

*pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

Bénéficiaires

Filière	Grade	Montants moyens annuels de référence *
Administrative	• Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Généralités

L'octroi du régime indemnitaire sera effectué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Le mode de versement est mensuel.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté pour les agents stagiaires et titulaires ou est stipulée dans le contrat d'engagement de droit public pour les agents non titulaires.

Les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée du crédit global.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : décide d'instituer, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le régime indemnitaire aux agents nommés au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1er juillet 2013.

OPERATIONS

n°13-38 : Demande de subventions - Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides

Rapporteur : Dominique DOIX

Annule et remplace la délibération n° 13-31 du 21/01/13 – Demande de subvention - Animation territoriale.

La délibération prise au comité syndical du 21 janvier 2013, comportait des erreurs sur le plan de financement vis-à-vis du chiffrage de journées d'appui technique à l'animation territoriale.

Ainsi le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
B2-101 : Animation territoriale - année 2013	12 810 €	50 %	30 %	20 %
		6 405 €	3 843 €	2 562 €

Ce projet s'intègre au contrat de rivière dans le volet B2 : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides – améliorer les connaissances et développer une politique durable de gestion des zones humides, sous le numéro d'action B2-101.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, compte tenu des enjeux liés à la préservation des zones humides, des pressions actuelles et des dégradations constatées, il est nécessaire de mettre en place une dynamique d'animation territoriale pendant la durée du contrat de rivière afin de :

- sensibiliser les acteurs locaux, les élus des communes du bassin et le grand public sur les enjeux et intérêts de la préservation des zones humides du territoire.
- favoriser l'émergence de projets de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides (cf. autres fiches actions),
- favoriser la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.

Plusieurs types d'actions seront mises en œuvre :

- **information et sensibilisation :**
 - réunions d'informations/visites de terrain auprès des 6 communes prioritaires, puis des autres communes du bassin versant, permettant de relayer le porté à connaissance des zones humides – fonctionnalités et intérêts des zones humides,
 - actions de sensibilisation diverses (animations, journées de terrain, mise à dispositions d'expositions itinérantes du CPNS/ASTERS, articles presse, articles bulletins communaux, reportages radio,...) auprès des acteurs locaux, du grand public afin de favoriser la réappropriation de ce patrimoine naturel.
- **mise à disposition des données relatives aux zones humides - inventaire, localisation,... :**
 - promotion d'outils de consultation des inventaires existants auprès des acteurs locaux : site internet CARMEN/DREAL, application cartographique RGD 73.
 - transmission de guides méthodologiques : Guide SDAGE et Zones humides, FRAPNA 2010
- **intégration des zones humides aux politiques d'aménagements du territoire :**
 - accompagnement des communes du bassin dans le classement des zones humides dans les documents d'urbanismes (PLU, carte communale, ...), en priorité auprès de 6 communes ciblées,
 - accompagnement des collectivités dans la prise en compte des zones humides dans les projets locaux et les programmes de développement territoriaux,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly assurera cette animation territoriale. Il s'appuiera sur la base de conventions, sur le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie et Asters afin d'obtenir un soutien technique et scientifique

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le plan de financement de l'animation territoriale consacrée aux zones humides pour l'année 2013,***
- ***Autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.***
- ***Autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

POINTS DIVERS :

Point sur l'avancement des opérations inscrites au contrat de rivière

Présentation du tableau récapitulatif (cf. tableau diffusé en séance – joint au présent compte rendu).

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée.

Fait à Ugine le 07/06/13

Le secrétaire de séance,

Philippe PRUD'HOMME

Le Président

Philippe GARZON